



ACHAT ET VENTE DE MARCHANDISES DANS L'UE : NOUVELLES OBLIGATIONS DECLARATIVES

A compter du 1^{er} janvier 2022, les obligations déclaratives liées aux ventes et achats de marchandises dans l'Union européenne changent. Les professionnels ont désormais deux déclarations distinctes à faire :

- une enquête statistique ;
- un état récapitulatif TVA.

➤ L'enquête statistique

À partir de janvier 2022, il sera demandé aux entreprises de répondre à une enquête mensuelle statistique relative aux échanges de biens intra-UE.

Seules entreprises qui font partie de l'échantillon et qui ont reçu une lettre-avis doivent répondre à cette enquête statistique.



Pour les réponses mensuelles de l'année 2022, les entreprises sélectionnées pour répondre à l'enquête statistique ont dû recevoir une «lettre avis» en décembre 2021.

➤ L'état récapitulatif de TVA

Les entreprises doivent fournir un état récapitulatif TVA relatif aux livraisons de biens dans l'Union européenne.



Les professionnels concernés sont tenus de cette obligation dès le 1^{er} euro.



L'état récapitulatif doit obligatoirement être transmis par voie électronique. Il comporte différentes mentions et notamment le le numéro d'identification TVA de l'acquéreur UE.

Des sanctions sont prévues :

- le défaut de production de l'état dans le délai prévu entraîne l'application d'une amende de 750 €, portée à 1 500 € à défaut de production dans les 30 jours d'une mise en demeure ;
- toute omission ou inexactitude dans l'état entraîne l'application d'une amende de 15 € par omission ou inexactitude, cette amende étant plafonnée à 1 500 € par état.



Fiche client
Fiscal

Ces nouvelles obligations sont à remplir sur le portail DebWeb.

Contactez votre expert-comptable pour en savoir plus !